

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 21 juin 2021 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 3 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

Un additif à l'ordre du jour a été transmis aux élus en date du 9 juin 2021.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif

VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Jean-François PERRAUD, Guillaume LEVEQUE, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Thierry DILLENSEGER, Gérard MAHINC

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Christophe GRANGE (excusé), Christophe BAUDUIN, Vincent PASQUIER (excusé), Pierre-Luc GUITTET, Alain CLERC (excusé), Roger SIMON (pouvoir donné à M. Gérard FAURAT)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance prenant part au vote : Didier GUYOT, François DAROUX

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance ne prenant pas part au vote :
Solange VENDITTELLI

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Jérôme CROZET, Michel CASTELLANO, Noëlle TURPIN, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND (excusé), Michèle BOIRON

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

Techniciens : Mme D. FREJAT, Receveur syndical - Mmes C. FARGEAS, C. VIRICEL, M. S. CLAUDET-BOURGEOIS - SYSEG

Ordre du jour :

- ✓ **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- ✓ **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- ✓ **Désignation d'un membre aux commissions thématiques permanentes communication et technique assainissement non collectif suite à une démission,**
- ✓ **Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,**
- ✓ **Instauration d'une participation du SYSEG à la protection sociale complémentaire prévoyance,**
- ✓ **Avenant à la convention pour la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69,**
- ✓ **Décision modificative n° 1 du budget principal assainissement collectif,**
- ✓ **Décision modificative n° 1 du budget annexe eaux pluviales,**
- ✓ **Approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Brignais et engagement de l'enquête publique,**
- ✓ **Acquisition de la part SITOM des locaux communs de la Maison Intercommunale de l'Environnement,**
- ✓ **Questions diverses...**

M. FAURAT accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il annonce que M. SIMON est excusé et lui a donné son pouvoir.

M. Guillaume LEVEQUE est désigné secrétaire de séance.

M. FAURAT souhaite la bienvenue à Mme Martine PERRON, conseillère municipale pour la commune de Chabanière, qui vient en remplacement de M. Christian BRUNON en tant que déléguée titulaire.

1 - Adoption du compte rendu du dernier comité syndical

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Attribution du marché de réhabilitation du poste de relèvement de la Côte à Mornant :

Titulaire : Groupement BP2E/FONT TP

Montant du marché : 264 940.00 € HT

Le comité syndical prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

3- Délibération n° 2021-15 - Désignation d'un membre aux commissions thématiques permanentes communication et technique assainissement non collectif suite à une démission - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que M. Christian BRUNON, délégué titulaire pour la commune de Chabanière a été remplacé par Mme Martine PERRON.

M. BRUNON était membre des deux commissions thématiques permanentes communication et technique assainissement collectif.

M. FAURAT propose son remplacement dans ces commissions et ainsi garantir le bon fonctionnement de celles-ci. Il rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule candidature pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne comme nouveau membre en remplacement de M. Christian BRUNON au sein des commissions suivantes :

- Commission communication : Mme Martine PERRON
- Commission technique assainissement non collectif : Mme Martine PERRON

4 - Délibération n° 2021-16 - Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique - Vote AC/ANC/EP

Projet de convention transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS.

La loi de transformation de la fonction publique (TPF) n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- Protection et accompagnement des victimes.
- Sanction des auteurs.
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- Exemplarité des employeurs publics.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés

aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Le tarif est de 100 €/an, avec des coûts complémentaires si des cas nécessitent une enquête.

M. FAURAT propose au comité syndical :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et de l'autoriser à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 11 agents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et de l'autoriser à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

DECIDE d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 11 agents.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 2021-17 - Instauration d'une participation du SYSEG à la protection sociale complémentaire prévoyance - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS.

Lors du DOB ont été présentées les Lignes Directrices de Gestion exprimant les orientations prévues par le SYSEG pour ses agents, et notamment l'instauration d'une participation du syndicat à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Cette disposition, ayant fait l'objet d'un avis favorable auprès du comité technique paritaire du cdg69, est mise en œuvre afin d'augmenter le niveau de protection sociale des agents et de les encourager à souscrire, s'ils le souhaitent, auprès d'un organisme labellisé à la garantie prévoyance maintien de salaire.

Ce type de contrat est sollicité pour compléter le salaire de l'agent dans les cas suivants pour exemples :

- après 3 mois de congés maladie cumulés sur les 12 derniers mois, l'agent ne perçoit que 50 % de son salaire par le syndicat,
- en cas de congé de longue maladie les 2^e et 3^e années l'agent ne perçoit que 50 % de son salaire par le syndicat.

M. FAURAT propose à l'assemblée de mettre en œuvre cette participation aux contrats et règlements labellisés pour un montant de 10 euros/mois/agent à compter du 1^{er} juillet 2021. Si le montant de la cotisation de l'agent est inférieur au montant de la participation du SYSEG, cette dernière sera plafonnée au montant de la cotisation. Les crédits nécessaires à la participation du syndicat sont inscrits au budget 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, après avoir recueilli l'avis du comité technique du cdg69, de participer à compter du 1^{er} juillet 2021 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

FIXE le montant mensuel de la participation à 10 € par agent.

PRECISE que si le montant de la cotisation de l'agent est inférieur au montant de la participation du SYSEG, cette dernière sera plafonnée au montant de la cotisation.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la participation du syndicat sont inscrits au budget 2021.

6 – Délibération 2021-18 - Avenant à la convention pour la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69 – Vote AC/ANC/EP

Projet d'avenant transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS.

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1er avril 2018. Le syndicat adhère à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale par l'intermédiaire d'une convention signée avec le cdg69 (délibération n°2018-33 du 24 septembre 2018).

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service est intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Suite à la parution du décret reportant la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021, M. FAURAT propose de signer un avenant à cette convention pour prolonger la durée de la convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant, modifiant l'article 6 de la convention de médiation préalable portant sur la durée de la convention qui prendra fin le 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le cdg69.

7 – Délibération 2021-19 - Décision modificative n° 1 du budget principal assainissement collectif – Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	46 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 150,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 150,00 €	0,00 €	46 150,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 150,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 150,00 €
R-13111 - 40 : Agence de l'Eau Opération 40 : Informatique et autres SYSEG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 787,00 €
R-13111 - 66 : Agence de l'Eau Opération 66 : Achat véhicule	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 063,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 850,00 €
R-1641 : Emprunts en cours	0,00 €	0,00 €	53 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	53 500,00 €	0,00 €
D- 2031-ECHA-5001 : Frais d'études Opération ECHA-5001 : Etude réseaux assainissement Echals	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 500,00 €	53 500,00 €	55 000,00 €
Total Général		47 650,00 €		47 650,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal assainissement collectif.

8 - Délibération n° 2021-20 - Décision modificative n° 1 du budget annexe eaux pluviales - Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	139 908,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	139 908,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 908,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 908,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	139 908,00 €	0,00 €	139 908,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 908,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 908,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 454,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 454,00 €
D-2315-MONT-83 : Installations, matériel et outillage technique Opération MONT-83 : Aménagement EP quartier de Sourzy Montagny	0,00 €	167 362,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	167 362,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	167 362,00 €	0,00 €	167 362,00 €
Total Général		307 270,00 €		307 270,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe eaux pluviales.

9 - Délibération n° 2021-21- Approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Brignais et engagement de l'enquête publique - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT donne la parole à M. CLAUDET-BOURGEOIS.

Il indique que la commune de Brignais a modifié son PLU en 2020, dans ce cadre le SYSEG intègre la révision des zonages eaux usées et eaux pluviales, qui seront annexés au PLU ultérieurement à l'adoption de celui-ci.

Il introduit les nouvelles règles du zonage eaux pluviales, concernant tous les projets d'emprise au sol $\geq 40m^2$ (nouvelle construction, extension...) qui comprennent trois zones de prescriptions :

- zone bleu foncé : règles restrictives – zone urbaine équipée de réseaux (cf. diapos n° 11, 12)
- zone blanche : règles souples – zone rurale sans assainissement collectif (cf. diapos n°13, 14)
- zone jaune : règles pour les zones à risques – aléa potentiel de glissement de terrain plus ou moins important (cf. diapos n° 15, 16)

Le zonage eaux pluviales finalisé début 2021, a été conformément établi selon la prescription du PPRNI du Garon et le zonage assainissement a été actualisé en parallèle.

M. CLAUDET-BOURGEOIS indique que les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales doivent être soumises au préalable à enquête publique portée par le syndicat. A la suite de ces procédures, la commune prendra un arrêté de modification pour mettre à jour ses annexes existantes au PLU.

M. FAURAT propose au comité syndical d'approuver les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Brignais ainsi que le dossier soumis à enquête publique, et d'autoriser le Syndicat à porter cette enquête publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales, ainsi que le dossier soumis à enquête publique correspondant,

DECIDE d'engager l'enquête publique relative aux zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales, de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour :

- déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, afin de déterminer si les zonages sont soumis à évaluation environnementale,
- solliciter le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation du commissaire enquêteur,
- mener la publicité relative à l'enquête publique (presse, affichage administratif en concertation avec la commune de Brignais,...),
- organiser, en concertation avec le commissaire enquêteur, le déroulement de l'enquête publique, et plus particulièrement définir les lieux, date et heure des permanences du commissaire enquêteur tout au long de la durée de l'enquête publique.

INDIQUE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'organisation de l'enquête publique sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

10 - Délibération n° 2021-22 - Acquisition de la part SITOM des locaux communs de la Maison Intercommunale de l'Environnement - Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT rappelle que lors du DOB, il a été annoncé que notre syndicat manquait de place d'où la nécessité de trouver une solution, une enveloppe a d'ailleurs été allouée au budget 2021 pour la réalisation d'une étude par un cabinet d'architecte afin d'avancer sur cette problématique.

M. le Président a réuni les Présidents du SMAGGA et du SITOM ainsi que la Présidente de la CCVG, dont les locaux et le parking sont mitoyens, afin de participer à cette étude, compte tenu que ces établissements publics pouvaient ensemble réaliser des économies d'échelle en ayant une démarche de mutualisation.

Cette étude a été lancée, mais M. le Président a dû l'arrêter suite à la proposition faite par le SITOM de vendre leur part des locaux aux deux autres syndicats.

Lors de la réunion du Bureau du 19 mai 2021, M. le Président a fait part aux Vice-Présidents de ces événements, qui à l'unanimité, ont validé le projet d'achat de la part SITOM avec ou sans le SMAGGA sous réserve d'un coût financier correspondant à la valeur du bien.

Afin de définir la valeur de la part SITOM, une estimation a été demandée auprès de l'office notarial Bazaille et Associés dans le cadre de leur activité d'expertise immobilière.

En complément, une réunion s'est tenue le mercredi 9 juin 2021 entre les trois syndicats propriétaires de la Maison Intercommunale de l'Environnement.

M. FAURAT indique que le SYSEG et le SMAGGA n'ont pas reçu à ce jour de courrier officiel du SITOM.

Il souhaiterait avoir l'aval du comité syndical pour faire part officiellement de notre intention d'acheter leur part sous réserve du montant financier lorsque leur demande officielle nous parviendra.

M. FAURAT propose au comité syndical de l'autoriser à engager des négociations avec le SMAGGA et le SITOM pour l'achat de la part SITOM de la Maison Intercommunale de l'Environnement.

Les élus du comité syndical sont favorables à cet achat qui permettra de solutionner les problèmes du SYSEG, qui sont la nécessité de créer des vestiaires pour les agents, de gagner en places de parking, de permettre aux agents d'avoir un espace de travail de meilleure qualité...

Ils approuvent également la nouvelle mutualisation qui pourrait être faite en partenariat avec la CCVG.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Président à engager des négociations avec le SMAGGA et le SITOM pour l'achat de la part SITOM de la Maison Intercommunale de l'Environnement.

11 - Questions diverses

Equilibre budgétaire du budget annexe Assainissement Non Collectif

Mme FREJAT rappelle que lors du DOB il a été fait part au comité syndical de la problématique du budget SPANC comportant un excédent d'investissement important.

Le SYSEG, par son intermédiaire, auprès de la DGFIP et de la DGCL, à procéder à une demande de dérogation pour permettre la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement sur ce budget annexe Assainissement Non Collectif.

Mme FREJAT informe le comité syndical que cette demande a reçu un avis favorable, il sera donc possible de reprendre partiellement les excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Une délibération sera prise au prochain comité syndical.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

